



REGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu tenue à son siège social au 737 du Chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce lundi 12 août 2019 à 18h45.

SONT PRESENTS Madame Ginette Thibault, mairesse, municipalité St-Denis-sur-Richelieu
Monsieur Bernard Archambault, remplaçant de la municipalité St-Antoine-sur-Richelieu
Monsieur Marc Lavigne, maire, municipalité St-Charles-sur-Richelieu
Monsieur Michel Robert, maire, municipalité St-Marc-sur-Richelieu

Madame Danielle Duchesne, adjointe administrative
Monsieur Luc Brouillette, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAIT ABSENT : Monsieur Normand Teasdale, municipalité de St-Mathieu de Beloeil

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte et présidée à 18h45 par Monsieur Marc Lavigne, président
Monsieur Luc Brouillette fait fonction de secrétaire de la réunion et aucun public n'est dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 juin 2019
3. a) Rapport sur la qualité de l'eau / Juin & juillet 2019
b) Rapport de fuites / Juin & juillet 2019
4. Comptes à payer – Juin & Juillet 2019
5. Rapport budgétaire
6. Avis de motion Règlement #2019-04 – Règlement de gestions contractuelles
7. Renouvellement d'emprunt – 26 août
 - a) Acceptation de l'offre
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
8. Mandat vérificateur
9. Demande d'aide financière – Programme FIMEAU
10. Suivi des dossiers
11. Protocole d'entente PRIMEAU – Autorisation à signer
12. Période de questions
13. Levée de la séance

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'assemblée ayant été dûment convoquée

2019.08.043 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 17 JUIN 2019**

2019.08.044 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019, soit accepté, tel que présenté, avec dispense de lecture. Le président s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

3. a) **RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU / JUIN & JUILLET 2019**

Le conseil d'administration discute du rapport présenté.

b) **RAPPORT DE FUITES / JUIN & JUILLET 2019**

Le conseil d'administration discute du rapport présenté.

4. **COMPTES À PAYER / JUIN & JUILLET 2019**

2019.08.045 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois de juin 2019 représentant la somme de deux cents un mille quarante-huit dollars et quatre-vingt-treize cents (201 048.93\$) ainsi que les comptes à payer pour le mois de juillet 2019 représentant la somme de cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (192 844.83\$) soient acceptés et payés en totalité, et ce, avec dispense de lecture. Le président de l'assemblée s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

5. **RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du deuxième rapport budgétaire trimestriel de l'AIBR pour l'année 2019.

6. **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #2019-04 – RÈGLEMENT DE GESTIONS CONTRACTUELLES**

Reporté à une prochaine assemblée

7. **REGLEMENT D'EMPRUNT – 26 AOÛT**

a) Acceptation de l'offre

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2009-02, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2019, au montant de 2 253 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

169 000 \$	1,90000 %	2020
173 000 \$	1,90000 %	2021
178 000 \$	1,90000 %	2022
182 000 \$	1,95000 %	2023
1 551 000 \$	1,95000 %	2024

Prix : 98,66410

Coût réel : 2,27884 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

169 000 \$	1,90000 %	2020
173 000 \$	1,90000 %	2021
178 000 \$	1,90000 %	2022
182 000 \$	1,95000 %	2023
1 551 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,77500

Coût réel : 2,29168 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

169 000 \$	1,90000 %	2020
173 000 \$	1,90000 %	2021
178 000 \$	1,90000 %	2022
182 000 \$	1,95000 %	2023
1 551 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,69700

Coût réel : 2,31137 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

2019.08.046 Il est proposé par: Monsieur Michel Robert
appuyé par: Madame Ginette Thibault

Et résolu à l'unanimité que

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 253 000 \$ de la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Monsieur Luc Brouillette, secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que Monsieur Marc Lavigne, président et Monsieur Luc Brouillette, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

b) Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant total de 2 253 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2009-02	538 700\$
2009-02	1 714 300\$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-02, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2019.08.047 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Bernard Archambault

Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations soit une obligation par échéance, seront datés du 26 août 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe
1697, RUE GIROUARD OUEST
SAINT-HYACINTHE, QC
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8. MANDAT VÉRIFICATEUR

2019.08.048 Il est proposé par: Monsieur Michel Robert
appuyé par: Madame Ginette Thibault

Et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de Daniel Tétreault, CPA inc. au montant de 8 850.00\$ plus taxes pour la réalisation de l'audit des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FIMEAU

ATTENDU QUE la Régie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Régie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

2019.08.049 Il est proposé par: Monsieur Michel Robert
appuyé par: Madame Ginette Thibault

Et résolu à l'unanimité que

- La Régie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Régie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;
- La Régie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Régie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- La Régie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- Le conseil d'administration de la Régie autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU

10. PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMEAU – AUTORISATION A SIGNER

2019.08.050 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Bernard Archambault

Et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marc Lavigne, président du conseil de la Régie de l'AIBR, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme PRIMEAU.

11. SUIVI DES DOSSIERS

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport de suivi des dossiers majeurs en date du 12 août présenté par le directeur général.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée au conseil d'administration.

13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2019.08.051 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que la présente séance soit déclarée close à 19h45.